

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

MARCHE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

MAITRE D'OUVRAGE

REGION REUNION

OBJET DU MARCHE

**Production audiovisuelle, cinématographique et multimédia
Réalisation d'un film promotionnel des productions
aidées par la collectivité**

CAHIER DES CHARGES

A – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Région a mis en œuvre depuis 2000 un important dispositif d'accompagnement financier et technique de la filière de production audiovisuelle, cinématographique et multimédia. Cette action volontariste a permis la production sur le territoire de l'île, de plus de 80 œuvres, dans les secteurs du documentaire, de la fiction et de l'animation.

Intéressée à la promotion de la Réunion, la Région Réunion a acquis par voie contractuelle sur les œuvres aidées, les droits de diffusion en tout ou partie, à titre non commercial et non exclusif¹. La Collectivité détient, pour l'exploitation de ces droits, des copies originale de ces œuvres, sur différents supports.

La Région Réunion souhaite disposer d'un film promotionnel présentant un échantillon des œuvres qu'elle a aidées, désigné par « le film », dont la réalisation fait l'objet du présent cahier des charges.

L'objectif de ce film est de mettre en valeur les qualités naturelles du territoire (décors, contrastes etc.), les professionnels et les ressources techniques utilisées par les œuvres présentées. Les publics visés par ce film sont d'une part les réalisateurs et producteurs de l'audiovisuel et du cinéma, pour une meilleure connaissance des capacités artistiques et techniques disponibles, et d'autre part les élus de la Région Réunion, pour une bonne connaissance des résultats de l'action politique en faveur de la filière image à la Réunion.

Une première présentation de ce produit doit avoir lieu lors de l'Université de la Communication de l'Océan Indien (28 au 31 août 2007)

Pour atteindre cet objectif, les candidats sont libres de suggérer des aménagements au présent cahier des charges, ou de reformuler les moyens à mobiliser, les supports de diffusion (Internet, CDRom, DVD, clés USB...) la durée du film ou les versions proposées (langue anglaise).

Article 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission requiert des compétences dans les domaines de la production audiovisuelle et cinématographique, et de la communication institutionnelle.

2.1 – Inventaire des œuvres

Dans un premier temps, le prestataire retenu prendra connaissance des œuvres aidées (environ 84), des « best-of » précédemment réalisés (Réunion Terre de tournage) un ou deux échantillons des meilleures séquences à retenir, au regard des critères définis par la collectivité. Il présentera sa proposition de traitement, en fonction des contenus reconnus et des objectifs fixés par la collectivité.

2.2 – Séquencier provisoire

Le prestataire élaborera ensuite un plan de montage indiquant les séquences retenues, le mode de présentation et d'enchaînement de chacune, le texte du commentaire, les illustrations musicales et le minutage proposés. Ce séquencier sera proposé à la Région pour validation, selon une modalité que le prestataire définira.

¹ à condition que ces droits ne portent pas atteintes aux droits qui auront été cédés à un diffuseur par le Titulaire

2.3 – Réalisation finale

A partir du plan validé, le prestataire procèdera à la réalisation finale du produit : un ou plusieurs films d'une durée adaptée aux éléments retenus et aux publics visés, sur les productions aidées à la Réunion. Cette étape pourra donner lieu à des échanges avec la Région en vue d'optimiser le résultat.

Article 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

3.1 - Apports de la Région Réunion

La Région mettra à la disposition du titulaire les supports originaux des œuvres aidées. Le nombre des supports est estimé à 84 unités. Le Titulaire prendra, sous sa responsabilité, copie des extraits à retenir, et restituera les supports en totalité à la Région Réunion. La plus grande précaution devra être apportée à ces supports.

La Région facilitera en tant que de besoin l'obtention, auprès d'autres partenaires ou administrations, d'informations et de renseignements dont le titulaire pourrait avoir besoin.

3.2 - Livraison

La bonne fin de la mission sera constatée par la remise des documents et pièces suivantes :

- Films « Best-of » sur DVCam en 1 exemplaire et sur DVD en 4 exemplaires (Logo Région Réunion en couverture, identification du prestataire au dos);
- Une jaquette et un livret au format du DVD contenant les textes des commentaires ;
- Une affiche pour annoncer les projections de ce documentaire.

Article 4 - PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Tous les documents produits dans le cadre de cette mission sont la propriété intellectuelle de la Région Réunion.

Pour les prestations soumises à la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, la personne publique bénéficie du transfert des droits suivants :

- représentation
- reproduction : duplication de l'œuvre à l'identique

Article 5 – UTILISATION DES RESULTATS

La personne publique peut librement utiliser le film pour ses besoins propres. L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et du titulaire du marché est l'option **A** telle que définie dans le chapitre IV du CCAG/PI (articles 19 à 31 inclus).

Article 6 - PILOTAGE DE LA MISSION

La Direction TIC du Conseil Régional est chargée du pilotage de la mission, avec les assistances nécessaires. Le prestataire lui rendra compte au terme de chacune des phases de la mission telles que définies à l'Acte d'engagement, pour permettre en cas de besoin de réorienter le travail restant à accomplir.

Article 7 – DELAI D’EXECUTION DU MARCHE

Le délai d’exécution s'échelonne sur une période de QUATRE (4) MOIS. Le contractant fournira un calendrier indiquant les dates indicatives des réunions de pilotage et des comptes-rendus.

En outre, le titulaire du marché demeure, après la date limite d’exécution du contrat, en tant que de besoin à la disposition du maître d’ouvrage pendant une période d’un mois, pour apporter son concours aux fins d’explications complémentaires et de présentation du film selon les modalités définies dans sa proposition.

B – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 8 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

8 – 1. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents. La monnaie de compte du marché est l'Euro. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en langue française.

8 – 2. Utilisation des pièces et documents fournis au titulaire

Les documents et pièces fournis au titulaire dans le cadre de son étude devront être restitués aux propriétaires à l'issue de la mission. Aucune diffusion, même partielle, de ces documents ne pourra être faite par le titulaire sans l'accord des propriétaires concernés.

Article 9 – NANTISSEMENT- CESSION DE CREANCE

Il sera fait application de l’article 4.3 du CCAG/PI.

Article 10 – MODALITES DE PAIEMENT

L’opération est financée par le Conseil Régional de la Réunion sur son budget au chapitre 90 56.

Les sommes dues aux présents marchés seront payées par mandat administratif dans un délai global de 45 jours à compter de la réception des factures ou des demandes de paiements équivalents.

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire du marché.

Des acomptes pourront être versés sur présentation de factures partielles dûment validées par le maître d’ouvrage. Le paiement de chaque phase de la prestation se fera en application du CDPGF, à réception des différents documents correspondants, et après que ceux-ci aient été présentés et validés par le maître d’ouvrage.

Article 11 – PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la présentation d’un document d’étude, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 150$$

où

P = montant des pénalités ; V = valeur pénalisée correspondant au montant du marché ; R = nombre de jours de retard soumis à pénalité.

Article 12 – RESILIATION

Il sera fait application des articles 35 à 39 inclus du CCAG-PI.

Article 13 - LITIGES

Tout litige pouvant intervenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion sis, 26, avenue de la Victoire, 97400 SAINT-DENIS. La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

B – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 14 - MAITRISE D'OUVRAGE

Personne responsable du marché : la maîtrise d'ouvrage de la mission est assurée par la Région Réunion.

La personne responsable du marché est le Président du Conseil Régional.

Suivi technique et contrôle des prestations : Le suivi technique et le contrôle de toutes les prestations réalisées dans le cadre du présent marché sont effectués par la Direction TIC.

Article 15 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché s'inscrivant dans l'ordre décroissant de valeur sont les suivantes :

15.1 – Pièces Particulières

- L'Acte d'engagement (A.E) ;
- Le Cahier des charges ;
- Le Règlement particulier de consultation ;
- LE CDPGF²;
- La proposition détaillée remise par le titulaire à l'appui de son offre

Toute disposition du Cahier des charges qui dérogerait au CCAG s'imposerait sur celui-ci.

15.2 – Pièces générales

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié en vigueur lors du mois d'établissement des prix ;

Article 16 – PRIX DU MARCHE

Le marché est passé à prix ferme global et forfaitaire.

Tous les frais nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (frais de déplacements, frais d'hébergement, frais de secrétariat et d'édition des documents) sont inclus. La monnaie de compte est l'Euro.

² Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Article 17 – CRITERES DE SELECTION

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

1 – Qualités technique de l'offre

- ✓ Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs proposés ;
- ✓ Délai de réalisation ;
- ✓ Filmographie du candidat, faisant apparaître les réalisations comparables à son actif ;
- ✓ Références des intervenants techniques et éditoriaux dans des prestations comparables ;

2 – Prix

Article 18 - SUIVI D'OPERATION

La présente consultation est conduite par la Direction TIC, interlocuteur des prestataires pour cette consultation, et domiciliée à la MRST, à Sainte-Clotilde. La personne responsable du suivi du marché est :

M. Jean-François RIVIERE
Tél. : 02 62 92 29 33 (mobile 06 92 86 76 81)
Fax : 02 62 92 29 00
Courriel : jfm.riviere@protel.fr

Article 19 - REMISE DES OFFRES

Envoi postal ou remise contre reçu au service courrier de la Région Réunion à l'adresse suivante :

<p>REGION REUNION (A l'attention de la Direction TIC) Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin – Le Moufia BP 7190 97719 Saint-Denis Messag Cedex 9</p>

Article 20 – VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valides pendant 90 jours calendaires à compter de la date limite de réception des propositions.

Article 21 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS

Les plis doivent parvenir à la REGION REUNION avant le :

22 juin 2007 A 15H00

Fait à _____
Le _____

Le soumissionnaire
(date + cachet)